



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MACON, le 22/12/2022

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### INFLUENZA AVIAIRE

Un cas en faune sauvage détecté en Saône-et-Loire : Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un cas sur deux cygnes tuberculés à FLEURVILLE :

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 21 décembre 2022 sur deux cygnes tuberculés retrouvés morts en bord de la Saône, à FLEURVILLE. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement **contagieux et pathogène pour les oiseaux**. Il **persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées**.

Le préfet de Saône et Loire a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages (<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/raa-special-no-71-2022-215-a15591.html>).

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend l'ensemble des 59 communes suivantes :

**AMEUGNY, AZE, BERZE-LA-VILLE, BERZE-LE-CHATEL, BISSY-LA-MACONNAISE, BISSY-SOUS-UXELLES, BLANOT, BRAY, BURGY, BUSSIERES, CHAMPAGNY-SOUS, UXELLES, CHAPAIZE, CHARBONNIERES, CHARDONNAY, CHARNAY-LES-MACON, CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES, CHISSEY-LES-MACON, CLESSE, CLUNY, CORMATIN, CORTAMBERT, CRUZILLE, DAVAYE, DONZY-LE-PERTUIS, ETRIGNY, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, GREVILLY, HURIGNY, IGE, JALOGNY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA ROCHE-VINEUSE, LA SALLE, LAIZELOURNAND, LUGNY, MACON, MANCEY, MARTAILLY, LES-BRANCION, MASSILLY, MILLY-LAMARTINE, MONTBELLET, NANTON, OZENAY, PERONNE, PRISSE, ROYER, SAINT-ALBAIN, SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY, SANCE, SENOZAN, SOLOGNY, TAIZE, UCHIZY, VERZE, VIRE**

#### Mesures mises en place

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri)**, une **surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires)** et une **adaptation des activités cynégétiques (appellants de gibier d'eau et gibier à plumes)**.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

### **Durée des mesures**

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

### **Surveillance dans la faune sauvage**

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée au réseau SAGIR auprès de :

- la fédération départementale des chasseurs de Saône et Loire :  
Tel : 0820 000 656  
ou
- l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité (OFB) :  
Tel : 06 20 78 94 77

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé » depuis le 11 novembre 2022. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

### **Contact pour tous compléments d'information :**

*Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)*  
Cité Administrative,  
24 Boulevard Henri Dunant  
BP 22017 –  
71020 MACON cédex 9  
Tel du standard : 03.85.22.57.00  
mail : [ddpp@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp@saone-et-loire.gouv.fr)

Service Qualité de l'Alimentation  
mail : [ddpp-sqa@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddpp-sqa@saone-et-loire.gouv.fr)